



**BRICQUEBEC**  
EN COTENTIN

# Rapport d'orientations budgétaires 2024

## SOMMAIRE

<b>I. Contexte général .....</b>	<b>4</b>
A. <i>Contexte législatif .....</i>	4
B. <i>Contexte économique national .....</i>	5
C. <i>Le contexte économique local .....</i>	6
D. <i>Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales : .....</i>	7
<b>II. La Ville, ses objectifs et ses orientations prioritaires .....</b>	<b>10</b>
A. <i>La Communauté d'Agglomération du Cotentin .....</i>	10
B. <i>La Ville de Bricquebec-en-Cotentin, son développement et sa modernisation .....</i>	10
1. <i>La Ville de Bricquebec-en-Cotentin réaffirme ses objectifs définis dans la charte de gouvernance en matière .....</i>	10
2. <i>Son développement et sa modernisation .....</i>	11
<b>III. Rétrospective financière .....</b>	<b>12</b>
A. <i>Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement .....</i>	12
1. <i>Les charges à caractère général (compte 011) .....</i>	14
2. <i>Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012) .....</i>	14
3. <i>Les atténuations de produits (compte 014) .....</i>	16
4. <i>Les autres charges de gestion courante (compte 65) .....</i>	17
5. <i>Les charges d'intérêt de la dette (compte 66) .....</i>	17
6. <i>Les charges spécifiques (compte 67) .....</i>	17
B. <i>Vue d'ensemble des recettes de fonctionnement .....</i>	18
1. <i>Atténuation de charges (compte 013) .....</i>	20
2. <i>Produits des services et du domaine (compte 70) .....</i>	20
3. <i>Impôts et taxes (compte 73) .....</i>	20
4. <i>Dotations et participations (compte 74) .....</i>	22
5. <i>Autres produits de gestion courante (compte 75) .....</i>	23
6. <i>Produits réels exceptionnels (compte 77) .....</i>	23
C. <i>Couverture des charges par les produits .....</i>	23

D.	<i>La dette</i> .....	24
E.	<i>L'épargne de gestion</i> .....	26
F.	<i>La capacité d'autofinancement</i> .....	27
G.	<i>Les dépenses et les recettes d'investissement et d'équipement</i> .....	28
H.	<i>Programmation pluriannuelle des investissements</i> .....	30
<b>IV.</b>	<b>Stratégie financière, perspectives et orientations 2024</b> .....	<b>32</b>
A.	<i>Stratégie financière</i> .....	32
B.	<i>Le programme</i> .....	32

## I. Contexte général

### A. Contexte législatif

Le rapport d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales, même si le budget annuel est l'acte principal.

Ce document a pour objectif de permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des différentes orientations et des engagements de la collectivité.
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. L'article 107 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du code général des collectivités territoriales complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire » ou DOB, qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » ou ROB.

#### Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

*Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

## B. Contexte économique national

### Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais ...

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, à citer l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées « d'optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel.

L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

Chiffres clés :

	2023	2024
Croissance	1.0 %	1.4 %
Déficit public	-4.9 %	-4.4 %
Inflation	4.9 %	2.6 %
Endettement en % du PIB	109.7 %	109.7 %

### C. Le contexte économique local

mais ... une situation dégradée pour les collectivités

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal - communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1%) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne (Note de conjoncture septembre 2023 - La Banque Postale) dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Evolution des dépenses de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5.5 %	+ 4.3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5.6 %	+ 4.9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 - 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ».

Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales :

leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation - 0,5 %.

Dans le rapport d'orientations budgétaires, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Pour 2024, la ville de Bricquebec-en-Cotentin se fixe cet objectif, à savoir l'inflation - 0.5% soit 2.1 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

#### D. Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales :

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 143	<p>Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).</p>
ARTICLE 150	<p>Dispositions nouvelles sur la TEOM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ;</li> <li>- Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.</li> </ul>
ARTICLE 151	<p>Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.</p> <p>L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.</p>
ARTICLE 152	<p>Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.</p>
ARTICLE 191	<p>Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.</p>
ARTICLE 192	<p>Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.</p>
ARTICLE 205	<p>Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.</p>
ARTICLE 240	<p>Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➡ 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité</li> <li>➡ 60 M€ en - pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %)</li> <li>➡ 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale</li> <li>➡ 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine</li> </ul> <p>Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation.</p> <p>60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.</p> <p>La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).</p>



ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d’euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l’INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
ARTICLE 247	Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l’ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
ARTICLE 248	Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles : - Dotation d’amorçage de 15€/hab. les trois premières années ; - Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.

## II. La Ville, ses objectifs et ses orientations prioritaires

### A. La Communauté d'Agglomération du Cotentin

La Charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) a posé les principes prévalant à la nouvelle donne financière sur son territoire communautaire. Ces principes ont été mis en œuvre depuis 2017.

La restitution de compétences et d'équipements de proximité vers les communes traduit une subsidiarité comprise, valorisant la notion de proximité dans le service public aux habitants.

Après le transfert des zones d'activités en 2017 à l'agglomération, la compétence voirie a été restituée en 2018 à la ville. En 2019, la petite enfance a été transférée aux communes. Afin de faciliter la gestion des différents équipements et assurer un accès à tous les usagers, un service commun a été créé et prend en charge la gestion quotidienne des différentes structures.

En 2020, la compétence eaux pluviales a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin mais un point de droit restait à éclaircir quant au financement de cette compétence. En 2022, confirmation a été donnée que cette compétence doit être assumée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La révision de l'attribution de compensation (AC) libre 2023 a permis à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis 2019 (les variations 2017 et 2018 ayant déjà été compensées), dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier intervenu au conseil communautaire du 7 décembre 2023, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

Cette AC sera amenée à évoluer chaque année pour tenir compte des pertes éventuelles liées au FPIC à venir.

De plus, celle-ci devait permettre de corriger certaines données et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle permettait enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

### B. La Ville de Bricquebec-en-Cotentin, son développement et sa modernisation

#### 1. La Ville de Bricquebec-en-Cotentin réaffirme ses objectifs définis dans la charte de gouvernance en matière

- De maintien des services de proximité au service des habitants du territoire
- De développement d'une collectivité rurale dynamique et attractive
- D'assurer la continuité d'une représentation efficace de notre territoire et de ses habitants

Elle réaffirme ses orientations prioritaires et l'attachement du conseil municipal :

- Au développement de l'habitat sur les six communes historiques dans le respect des documents d'urbanisme en cours, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur lequel elle travaille.
- Au maintien et au développement de l'activité agricole, commerciale et industrielle sur le territoire. En ce sens, la Ville devra tout mettre en œuvre pour conserver les activités économiques de proximité actuellement existantes sur les communes déléguées et en particulier veillera au maintien du dernier commerce de proximité.
- Au maintien d'un service public de proximité sur les six communes historiques avec la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'une équipe technique spécialement affectée aux communes déléguées pour tous les travaux d'entretien qu'il s'agisse d'espaces verts, de travaux bâtimentaires ou encore de travaux de voirie.
- A la défense de la qualité de l'offre scolaire des écoles maternelles et élémentaires.
- Au maintien et à la sécurisation des voies de circulation entre les différentes communes déléguées et en favorisant le développement des liaisons douces.
- A la préservation du patrimoine bâti communal présentant un intérêt économique, historique ou touristique,
- A la préservation de l'environnement, aux spécificités de chaque territoire,
- Au soutien des activités associatives dans leur ensemble et en particulier avec le développement d'une politique sportive qui sera mise en œuvre dès cette année.

## 2. Son développement et sa modernisation

Pour différentes raisons et choix stratégiques, la collectivité de Bricquebec-en-Cotentin n'a pas été suffisamment calibrée pour pouvoir assurer correctement les services publics que réclament a minima une ville de 6 000 habitants.

Un renforcement des effectifs des services municipaux, la mise en œuvre de modes opératoires et l'acquisition de moyens matériels supplémentaires ont été nécessaires.

Toujours dans la limite des crédits autorisés, des recrutements et acquisitions voire la réinternalisation de certaines activités ont permis de redynamiser le fonctionnement des services.

### III. Rétrospective financière

#### A. Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement

##### Quelques chiffres :

##### Taux d'inflation :

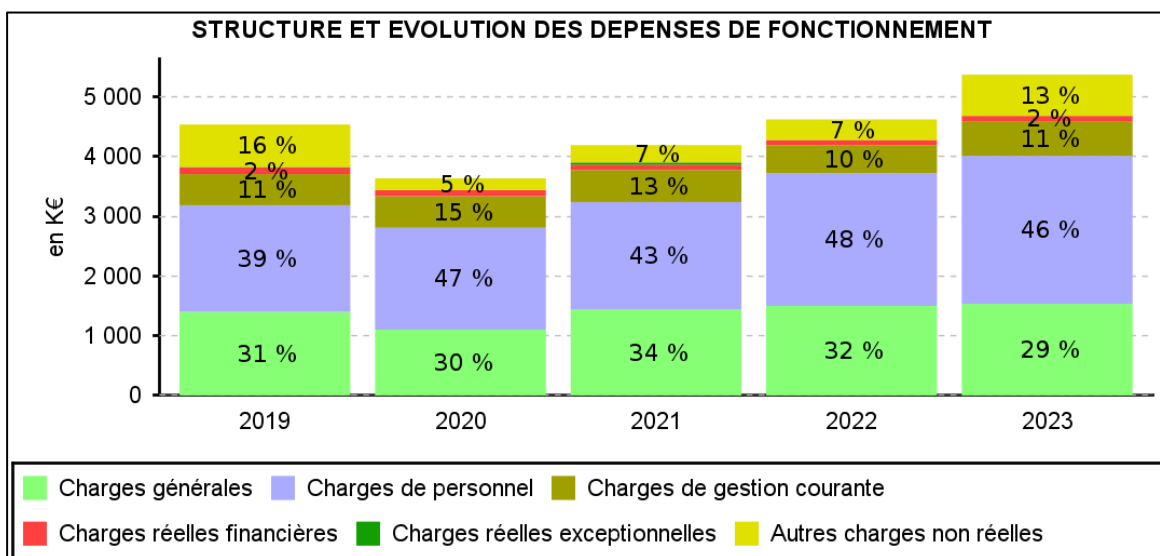
2021 taux inflation France	1,6 % (source INSEE)
2022 taux inflation France	5,2 % (source INSEE)
2023 taux inflation France	4,9 % (source INSEE)

##### Montant total des dépenses de fonctionnement :

2021	4 285 488,42 €
2022	4 699 736,43 €
2023	5 447 650,17 €

Evolution 2021-2022	+9,6 %
Evolution 2022-2023	+15,9 %
Evolution 2021-2023	+27,1 % (2021 COVID)

	2021	2022	2023
Charges à caractère général (011)	1 444 580,19	1 499 929,88	1 534 992,71
Charges de personnel (012)	1 845 937,21	2 259 565,34	2 512 413,49
Atténuation de produits (014)	41 234,00	45 975,00	42 412,00
Charges de gestion courante (65)	536 849,56	464 635,08	578 523,94
Charges réelles financières (66)	87 762,23	86 458,01	89 237,44
Charges réelles exceptionnelles (67)	38 062,55	0,00	177,41
Opérations d'ordre entre sections (042)	282 855,68	323 473,12	689 893,18
Dotations aux provisions (68)	8 207,00	19 700,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4 285 488,42</b>	<b>4 699 736,43</b>	<b>5 447 650,17</b>



Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire :

Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement en 2023	
Charges générales	79.03%
Charges de personnel	97.99%
Charges de gestion courante	89.00%
Charges réelles financières	99.85%

### REPERES

2023 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	259	287	310	286
Charges de personnel	417	544	645	582
Charges de gestion courante	97	150	165	119
Charges réelles financières	15	17	20	18
Charges réelles exceptionnelles	0	2	11	6

Population : 5 936

Régime fiscal : FPU : communes de 5 000 à 10 000 habitants

## 1. Les charges à caractère général (compte 011)

Ce chapitre 011 a connu une augmentation de +2,3 % entre 2022 et 2023.

Dans le contexte actuel d'inflation, cette hausse peut s'expliquer notamment par l'évolution du poids des dépenses d'électricité +57,6 % et de carburant + 23,7 % en montant entre 2022 et 2023.

Pour 2024 : la trajectoire gouvernementale demandée aux collectivités, quelle que soit leur strate démographique d'appartenance, est fixée au taux d'inflation -0,5 %, soit avec une inflation annoncée à 2,6 % pour 2024, une évolution de 2,1 %. C'est l'objectif que se fixe la ville.

## 2. Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

Ce chapitre a évolué comme suit : +36 % entre 2021 et 2023 et +11,2 % entre 2022 et 2023.

En €	Évolution des charges de personnel					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023
Charges de personnel	1 783 997	1 705 683	1 793 169	2 226 219	2 477 921	11,3 %	38,9 %
Rémunérations du personnel et charges sociales	1 622 911	1 570 778	1 594 719	2 011 884	2 394 143	19,0 %	47,5 %
Personnel extérieur à la collectivité	134 814	113 528	174 344	168 291	22 813	-86,4 %	-83,1 %
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	26 272	21 377	24 107	46 043	60 965	32,4 %	132,1 %

### REPERES 2023

En €	Repères - 2023	
	Commune	Strate départementale
	En € par habitant	
Charges de personnel	417	544
Rémunérations du personnel et charges sociales	403	501
Personnel extérieur à la collectivité	4	33
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	10	10

Ce tableau révèle une réduction significative du recours à du personnel extérieur à la collectivité entre 2022 et 2023 (-86%) alors même que la rémunération du personnel de la collectivité ne progresse parallèlement que de 19 % entre 2022 et 2023.

Pour rappel, le conseil municipal, par délibération n°D-2023-108 du 6 décembre 2023, a décidé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (200 € ou 400 € selon le niveau de rémunération des agents, pour un temps complet).

### Mesures réglementaires impactant la masse salariale :

Dans la continuité de l'année 2022, l'année 2023 a apporté aussi un grand nombre de réformes ayant un impact direct et indirect sur notre masse salariale.

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, a donné lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à une revalorisation du point d'indice de +1.5% ainsi qu'une revalorisation des bas salaires allant jusqu'à +9 points d'indice supplémentaires.

Selon ce même décret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice.

Un rapport du gouvernement sur les objectifs et les effets du projet de réforme des retraites indique que la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) «est le régime dont la situation financière est la plus dégradée, même après réforme». Le gouvernement estime donc qu'une «mesure ciblée est nécessaire pour améliorer le solde de ce régime». Cette mesure consiste à augmenter le taux de cotisation employeurs publics de la CNRACL d'un point en 2024.

Notre sinistralité 2022 ainsi que l'impact de la réforme des retraites sur les provisions des assureurs a amené notre assurance statutaire à revoir notre taux annuel de cotisation, déjà revu en 2022. Ainsi, pour 2024, nous passons de 9.56% de masse salariale en 2023 (6.39% en 2021) à 9.86% pour les agents titulaires CNRACL et de 1.28% (1.12% en 2021) à 1.32% de masse salariale pour les agents IRCANTEC.

### Evolution des taux de cotisation pour l'assurance du personnel en pourcentage de la masse salariale

Régime / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Agents CNRACL	6.39	6.39	6.39	9.56	9.56	9.86
Agents IRCANTEC	1.12	1.12	1.12	1.28	1.28	1.32

### Evolution du taux d'accident de travail (AT)

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux	1.60	1.60	1.80	1.79	1.81	1.72

Le taux d'accident de travail (AT) est passé de 1.60% jusqu'en 2020, à environ 1.80% en 2021 et 2022 puis à 1.81% en 2023.

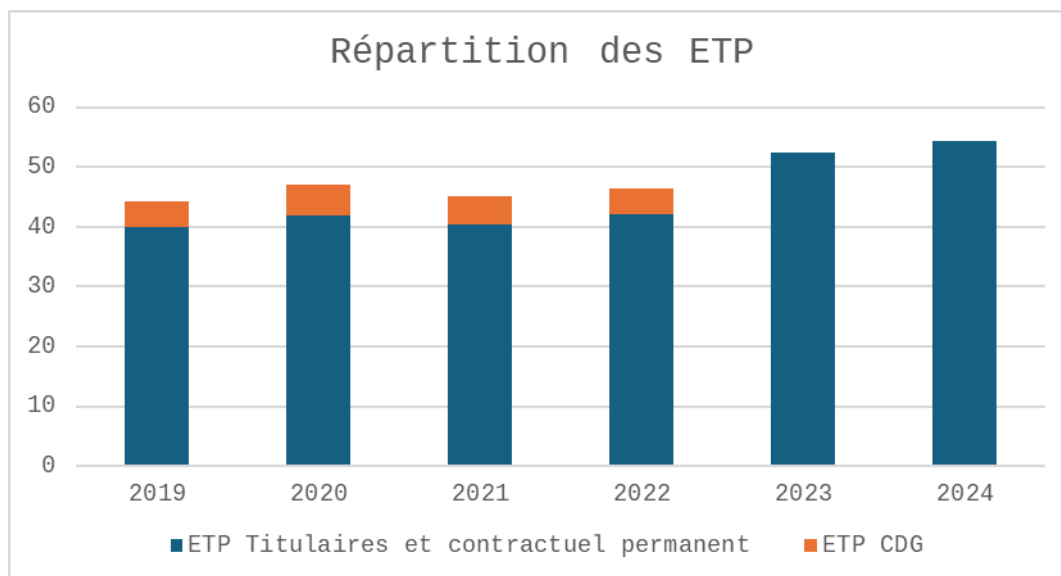
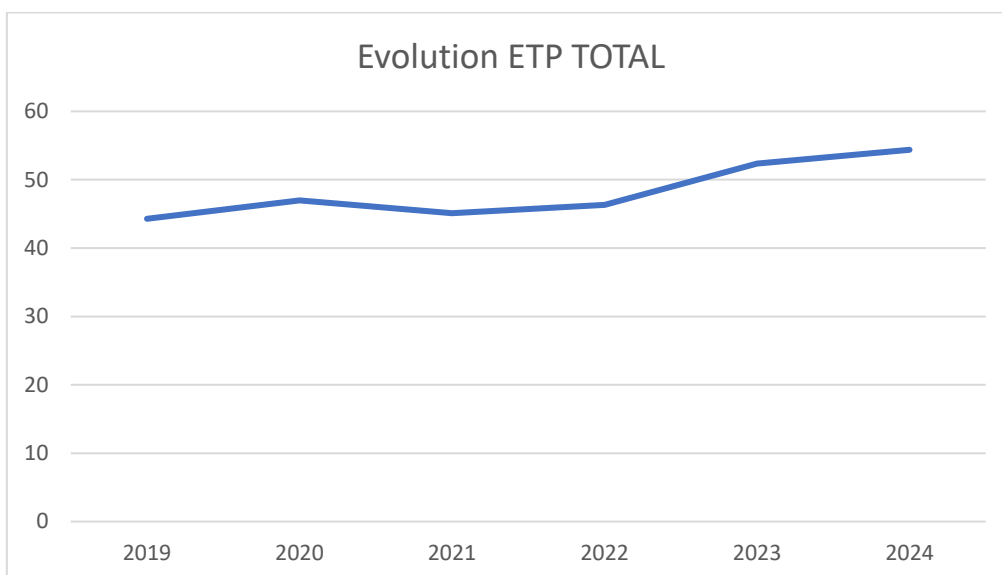
Suite à notification de ce taux AT pour 2024, il est revu à la baisse et est porté à 1.72%.

L'actualité réglementaire prévoit pour 2024, une nouvelle augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier à hauteur de 3.1%.

Enfin, on estime à 3 % le Glissement Vieillesse Technicité ou GVT.

## Evolution des effectifs de 2019 à 2024

Année	ETP Titulaires et contractuels permanents	ETP CDG	ETP TOTAL
2019	39.99	4.3	44.29
2020	41.99	5	46.99
2021	40.39	4.7	45.09
2022	42.09	4.24	46.33
2023	52.38	0	52.38
2024	54.38	0	54.38



### 3. Les atténuations de produits (compte 014)

A titre d'exemple, il s'agit des prélèvements éventuels au FNGIR, au FPIC, aux attributions de compensation, à la dotation de solidarité communautaire pour l'EPCI.



Ce chapitre a évolué de +2,8 % entre 2021 et 2023 et -8 % entre 2022 et 2023. Cela s'explique par la diminution du FPIC, la CAC n'ayant pas opté pour une répartition dérogatoire de droit commun.

Cependant, la ville n'a pas la possibilité d'influer sur l'évolution de ce chapitre.

#### 4. Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Chapitre ayant évolué de +7,8 % entre 2021 et 2023 et +24,5 % entre 2022 et 2023  
Ceci s'explique notamment par une augmentation des subventions aux associations de 20,74% soit 39800 € entre 2022 et 2023

Cette augmentation s'explique en partie par le fait que, l'association Playtime ayant été créée en 2023, une subvention de 9000 € lui a été attribuée alors que les années précédentes, l'animation se faisait sur le budget Culture.

D'autre part, un soutien a été apporté aux projets dans les écoles, à des associations avec des conventions d'objectifs et à diverses associations par le versement de subventions exceptionnelles.

Les volumes des autres postes de dépenses de ce chapitre demeurent constants.

#### 5. Les charges d'intérêt de la dette (compte 66)

Une évolution est constatée à hauteur de +2,29 % entre 2021 et 2023 et +3,4 % entre 2022 et 2023 (liée aux deux emprunts contractés en 2021 et en 2022).

#### 6. Les charges spécifiques (compte 67)

Avec le passage à l'instruction comptable M57, la notion de charges et de produits exceptionnels disparaît.

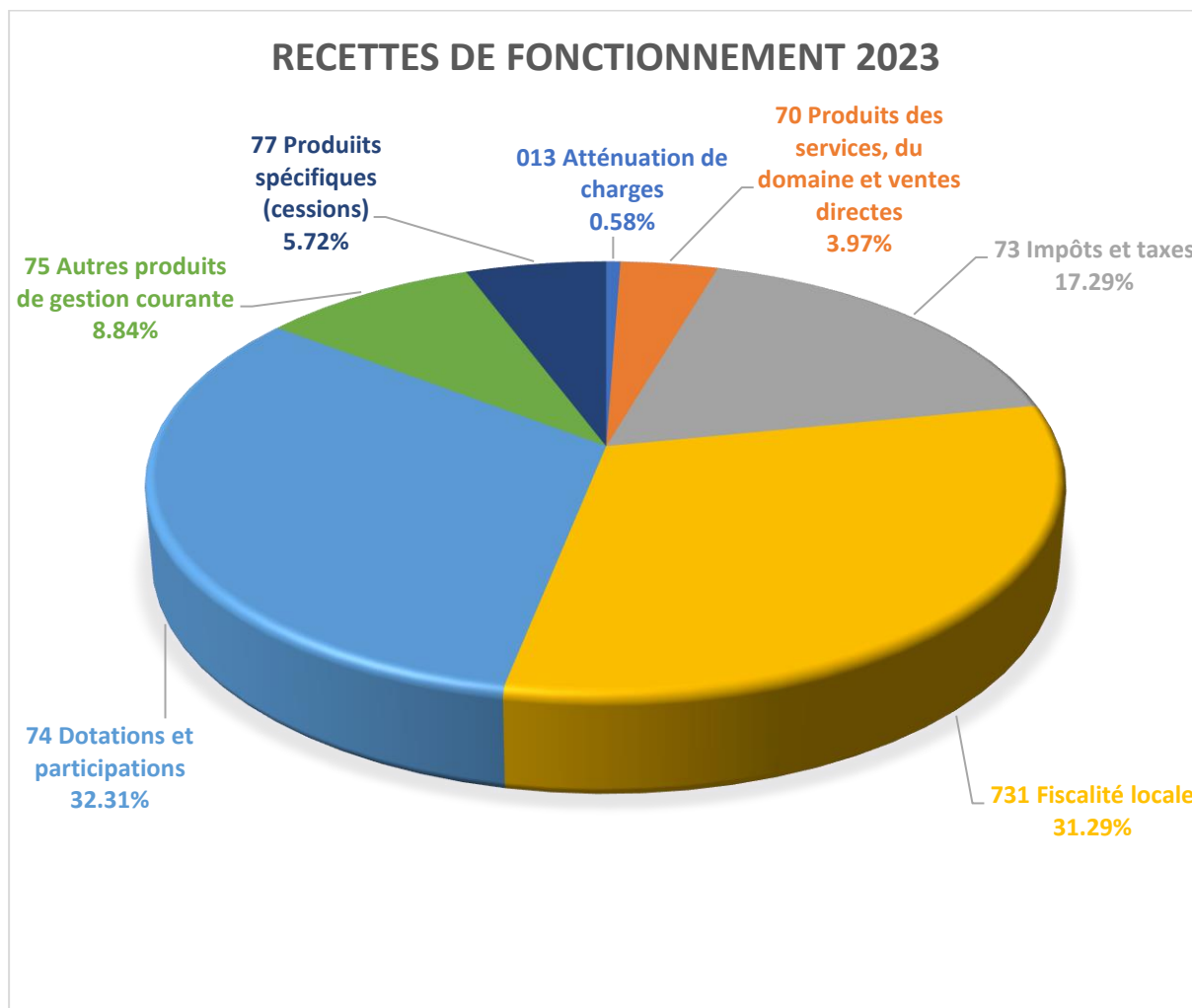
S'agissant de charges exceptionnelles donc imprévisibles, le calcul de l'évolution n'est pas pertinent et cela d'autant plus qu'avec le changement de nomenclature, ces charges dites exceptionnelles ont basculé au chapitre 65.

## B. Vue d'ensemble des recettes de fonctionnement

Quelques chiffres :

Montant total des recettes de fonctionnement :

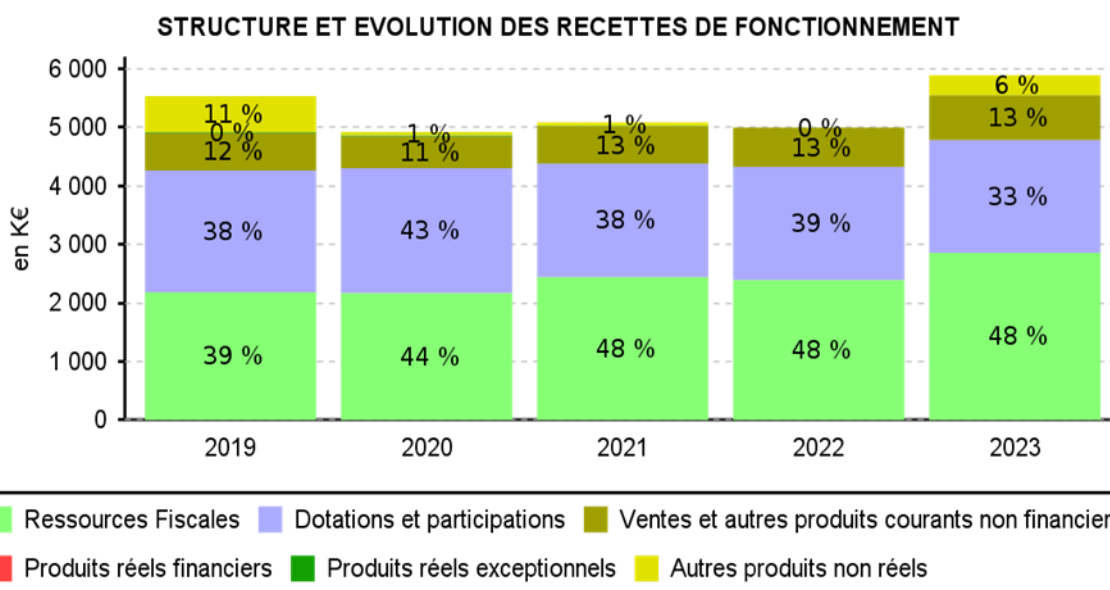
2021	5 176 034,55 €
2022	5 071 575,89 €
2023	5 962 693,13 €



Une progression de 15,1 % sur la période 2021-2023 et de 17,5 % entre 2022 et 2023, qui reflète un bon dynamisme des recettes.

Sur la période 2021 - 2023 cependant, ce dynamisme des recettes de fonctionnement ne compense pas le fort accroissement des dépenses de fonctionnement, mais la progression des recettes reste supérieure à celle des dépenses.

	2021	2022	2023
Atténuation de charges (013)	52 767,87	33 346,38	34 492,08
Produits des services et du domaine (070)	241 339,54	233 948,24	236 421,11
Impôts et taxes (73)	2 483 532,23	2 436 759,97	2 896 911,35
Dotations et participations (compte 74)	1 936 036,09	1 932 176,53	1 926 520,29
Autres produits de gestion courante (compte 75)	396 945,39	435 344,77	527 348,30
Produits réels exceptionnels (77)	65 413,43	0,00	341 000,00
<b>Total</b>	<b>5 176 034,55</b>	<b>5 071 575,89</b>	<b>5 962 693,13</b>



Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire :

Taux de réalisation des recettes de fonctionnement en 2023	
Ressources fiscales	107.89%
Dotations et participations	97.13%
Produits courants	119.90%
Produits financiers	0.00%

## REPERES

2023	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
En €/hab				
Ressources Fiscales	481	622	859	813
Dotations et participations	325	412	345	265
Ventes et autres produits courants non financiers	129	149	129	125
Produits réels financiers	0	0	7	2
Produits réels exceptionnels	0	4	10	9

Population : 5 936

Régime fiscal: FPU: communes de 5 000 à 10 000 habitants

### 1. Atténuation de charges (compte 013)

Diminution de 35 % entre 2021 et 2023 et +3,4 % entre 2022 et 2023

Ce chapitre retraçant les remboursements suite à arrêts maladie, son évolution demeure imprévisible sauf à dire que l'on constate moins d'arrêts sur la période.

### 2. Produits des services et du domaine (compte 70)

Diminution de 3 % entre 2021 et 2023 et + 1 % (stabilité) entre 2022 et 2023

Il est à noter une stabilité de la fréquentation des activités périscolaires.

### 3. Impôts et taxes (compte 73)

- Hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de fiscalité locale :
  - a) revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +3,9 % en 2024, sauf pour les locaux à usage professionnel et commercial
  - b) évolution « physique » des bases (constructions de logements, etc.)
- Orientations envisagées en matière de vote des taux :
  - ➡ Maintien des taux d'imposition par reconduction des taux votés en 2023
- Au 13 février 2024, aucune notification de l'état 1259 - Taux 2024 ni de la fiche individuelle DGF 2024

## Fiscalité directe

\*Pour 2024 : **estimation** avec prévision de revalorisation forfaitaire des bases de 3,9%

Année	Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB		
	Base	Taux	Produit
2022	3 849 000	37.92%	1 459 541 €
2023	4 109 000	42.92%	1 763 583 €
2024*	4 269 251	42.92%	1 832 363 €

Année	Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB		
	Base	Taux	Produit
2022	515 300	19.13%	98 577 €
2023	549 800	21.65%	119 032 €
2024*	571 242	21.65%	123 674 €

Année	Taxe habitation sur les résidences secondaires THRS		
	Base	Taux	Produit
2022			
2023	445 889	10.28%	45 837 €
2024*	463 279	10.28%	47 625 €

### Fiscalité directe totale

Année	Montant
2022	1 558 118
2023	1 928 452
2024*	2 003 662

Progression de 16,6 % entre 2021 et 2023 et de 18,8 % entre 2022 et 2023

Dynamisme de la **fiscalité**, à savoir +24,2 % entre 2022 et 2023, lié notamment à l'augmentation des taux d'imposition en 2023.

Il convient de nuancer ce constat avec le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 7,1 % en 2023. Cependant, l'évolution du produit résulte également d'une augmentation « physique » des bases d'imposition.

Progression de l'**attribution de compensation** +24,5 % (en 2023: compensation du FPIC).

La DSC a, quant à elle, diminué de 8 %.

L'**attribution de compensation** versée par la CA du Cotentin à la ville s'est élevée en 2022 :

- AC pérenne (AC initiale + charges transférées): 749 957 €
  - En fonctionnement: 805 534 €
  - En investissement: -55 578 €

- Correspondant à une AC budgétaire (AC pérenne + charges transférées non pérennes + services faits + services communs) : 603 895 €
  - En fonctionnement : 659 473 €
  - En investissement : -55 578 €

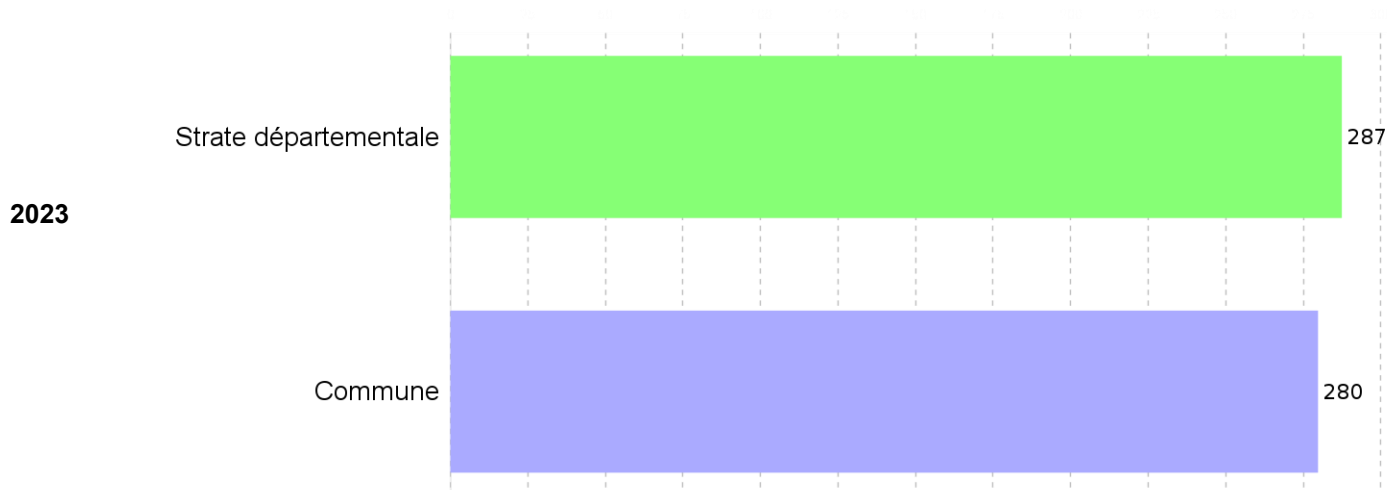
En 2023, la ville a perçu ou versé

- Une AC pérenne (AC initiale + charges transférées) : 907 348 €
  - En fonctionnement : 962 925 €
  - En investissement : -55 578 €
- Correspondant à une AC budgétaire (AC pérenne + charges transférées non pérennes + services faits + services communs) : 766 218 €
  - En fonctionnement : 821 796 €
  - En investissement : -55 578 €

#### 4. Dotations et participations (compte 74)

REPERES 2023

La DGF par habitant  
(population DGF)



source : DGCL

Diminution de 1 % entre 2021 et 2023

Il est à noter une stabilité de l'intégralité des dotations.

Données exogènes qui s'imposent à la collectivité au-delà du choix initial de se regrouper en commune nouvelle.

## 5. Autres produits de gestion courante (compte 75)

Progression de 32,8 % entre 2021 et 2023 et de 21 % entre 2022 et 2023.

Il est à noter un réel dynamisme des recettes locatives (à nuancer car les locations de salles étaient quasi inexistantes en 2021, inférieures à la normale en 2022 en raison du COVID).

Depuis le 24 août 2022, les loyers des logements dont le diagnostic de performance énergétique est classé F ou G (« passoires énergétiques » ou « thermiques ») ne peuvent plus être augmentés. Ce blocage concerne les nouveaux contrats de location, et progressivement les contrats en cours, en fonction de leur reconduction tacite ou de leur renouvellement. L'indexation en fonction de l'indice de référence des loyers ne pourra leur être appliquée à la date anniversaire du bail.

Aussi, une campagne de diagnostics doit être menée sur le parc locatif communal afin de pouvoir agir sur ces classements en programmant d'éventuels travaux de rénovation thermique sur les logements les moins bien classés et, ainsi, pouvoir réviser les loyers correspondants.

## 6. Produits réels exceptionnels (compte 77)

Il n'est pas pertinent de mesurer l'évolution de ce chapitre eu égard aux caractéristiques exceptionnelles des recettes qui la composent.

En 2023, la recette exceptionnelle reste liée à des cessions.

Perspective 2024 :

- Mise en œuvre d'une politique de cession de certains éléments du patrimoine par appel à projets (par exemple : ancien hospice, presbytère)
- Dégager de nouvelles marges de manœuvre en termes d'autofinancement et limiter le recours à l'emprunt pour financer la politique d'investissements de la collectivité.

## C. Couverture des charges par les produits

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels.

**Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.**

**Le seuil critique généralement admis s'établit à 55 %.**

Note pour la compréhension de certains graphiques ci-dessous : DECILES

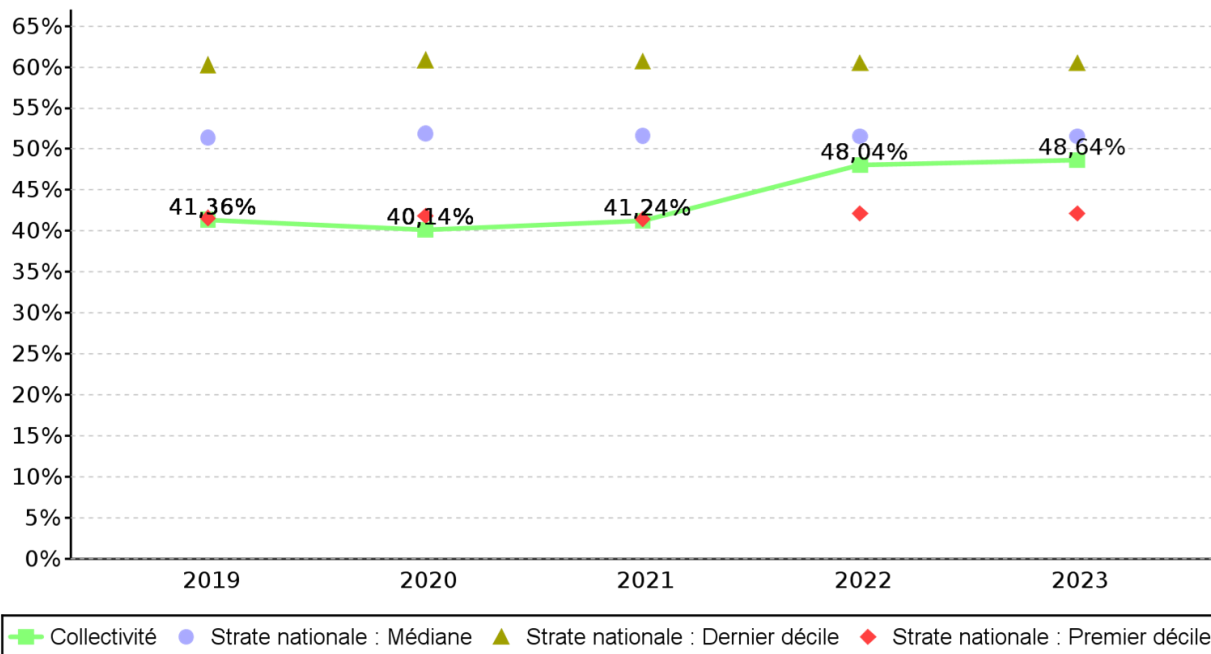
**Définition :** Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffres d'affaires, etc., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux.

Ainsi, pour une distribution de salaires :

- le premier décile (noté généralement D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires
- le neuvième décile (noté généralement D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.

Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.

Le ratio de rigidité

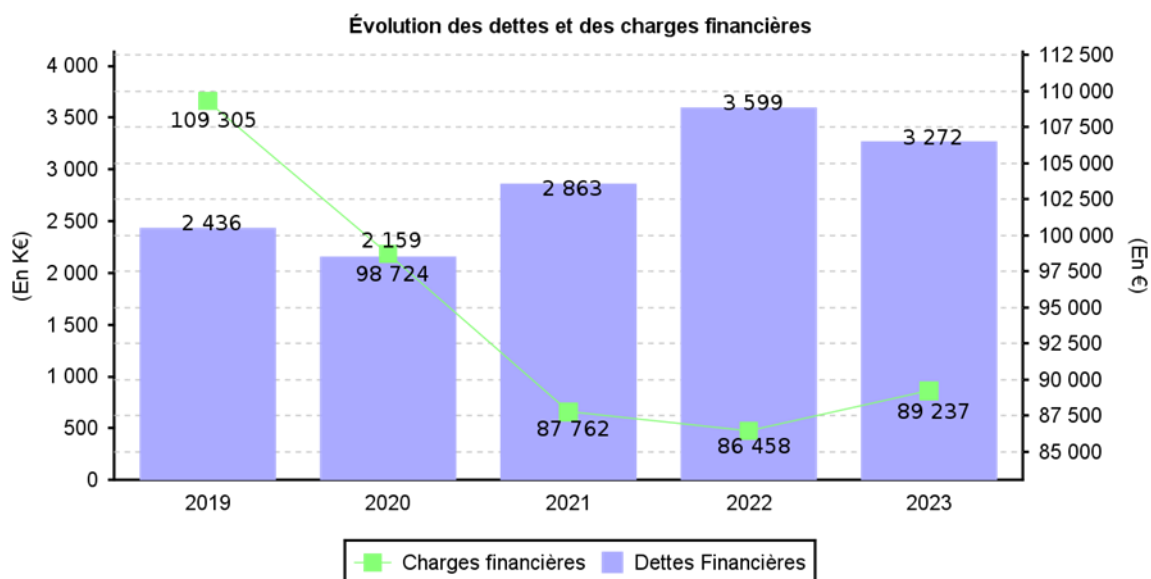


## D. La dette

### L'encours de dette

**Définition :** L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes (y compris les cautions), souscrits précédemment par la collectivité.

Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



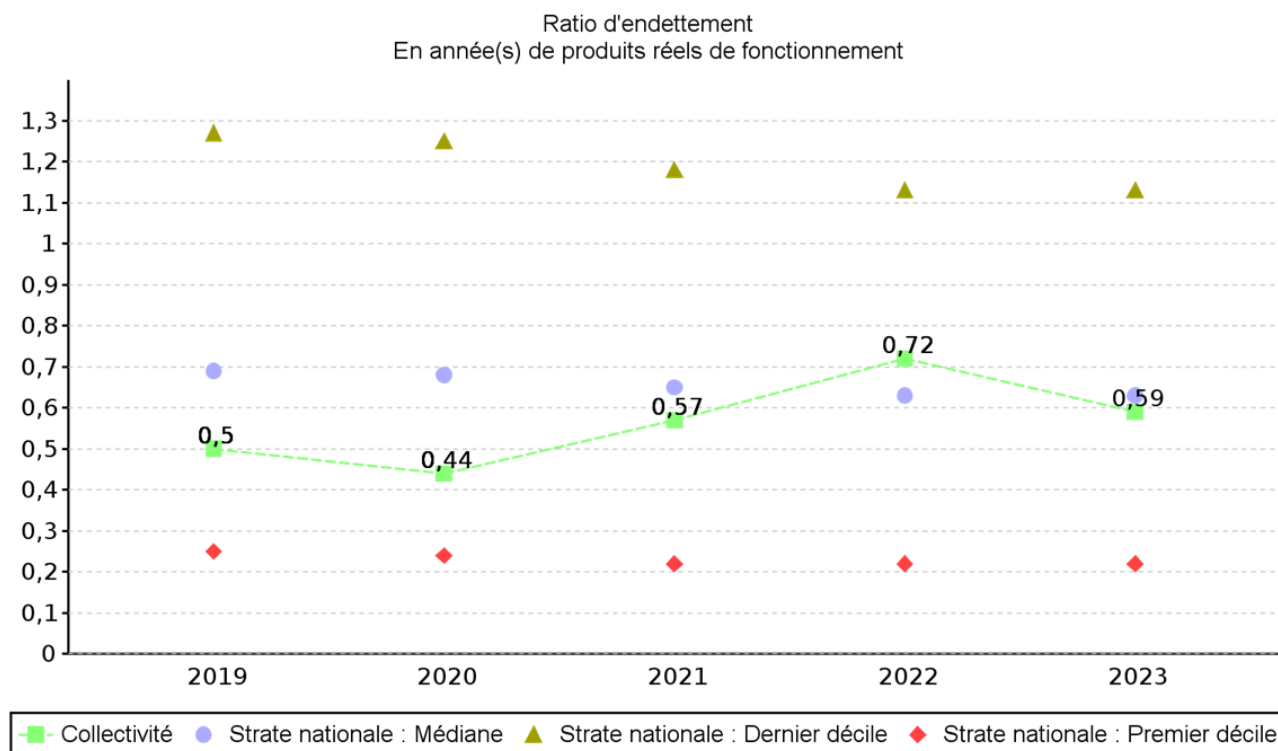


## Le ratio d'endettement

**Définition :** il s'agit du rapport entre l'encours de la dette et le montant des produits de fonctionnement réels.

Il indique le nombre d'années de produits réels nécessaires à la collectivité pour rembourser son stock de dette.

Le repère d'alerte se situe à 1 an.



## La capacité de désendettement

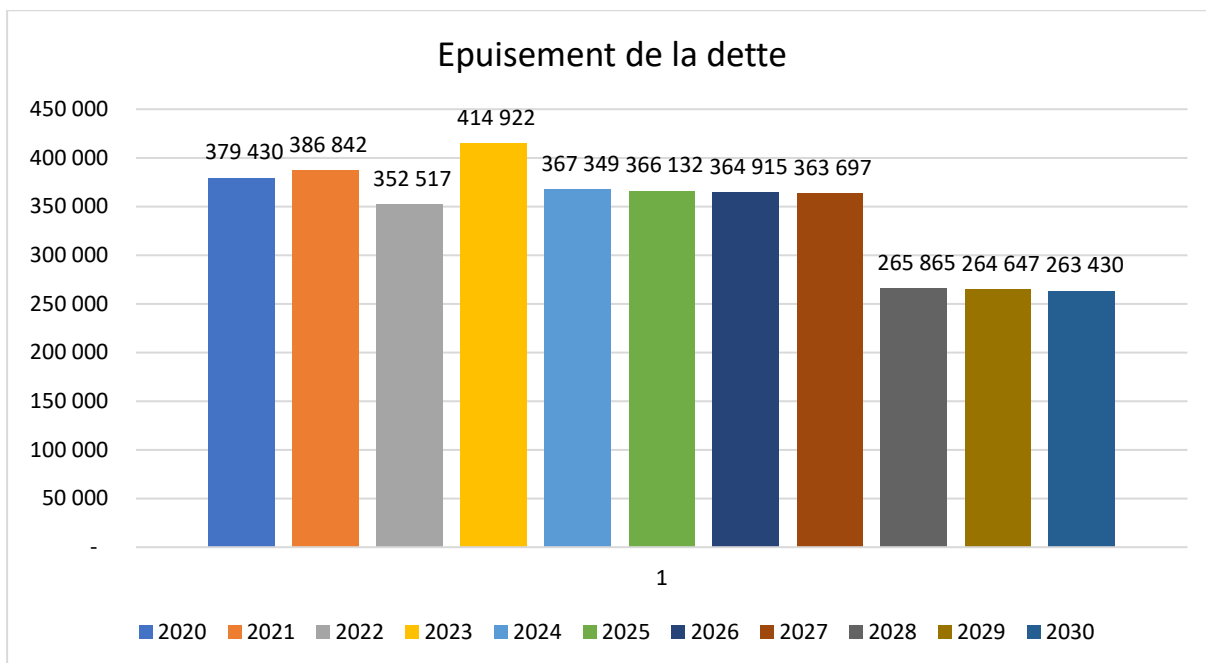
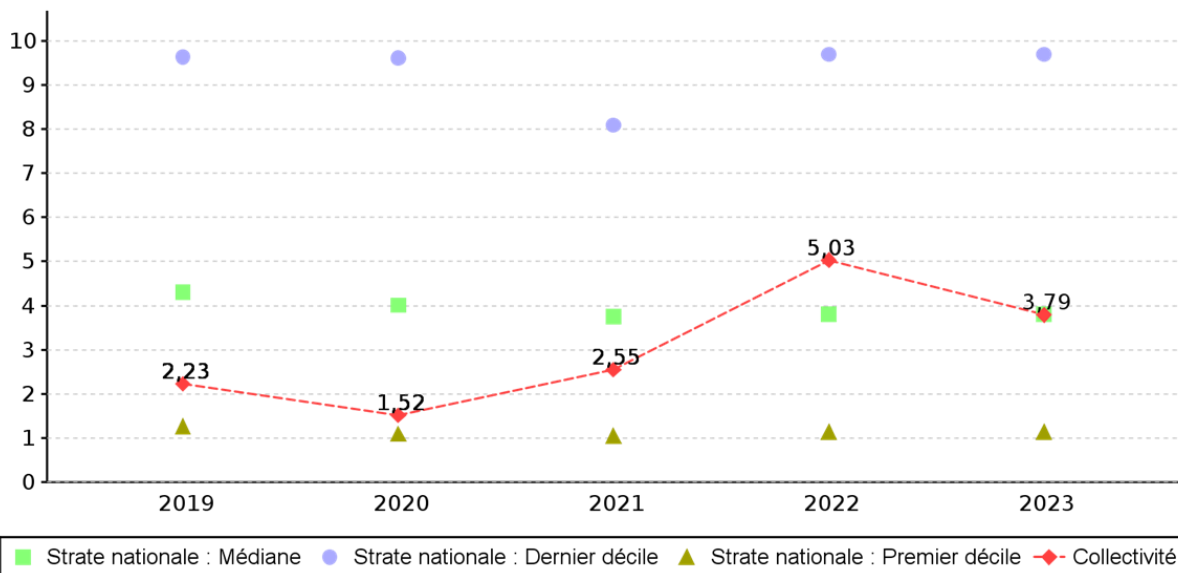
**Définition :** Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade. Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

Capacité de désendettement (en année de CAF brute)



### E. L'épargne de gestion

**Définition:** Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers :

2021	1 038 K€
2022	629 K€
2023	775 K€

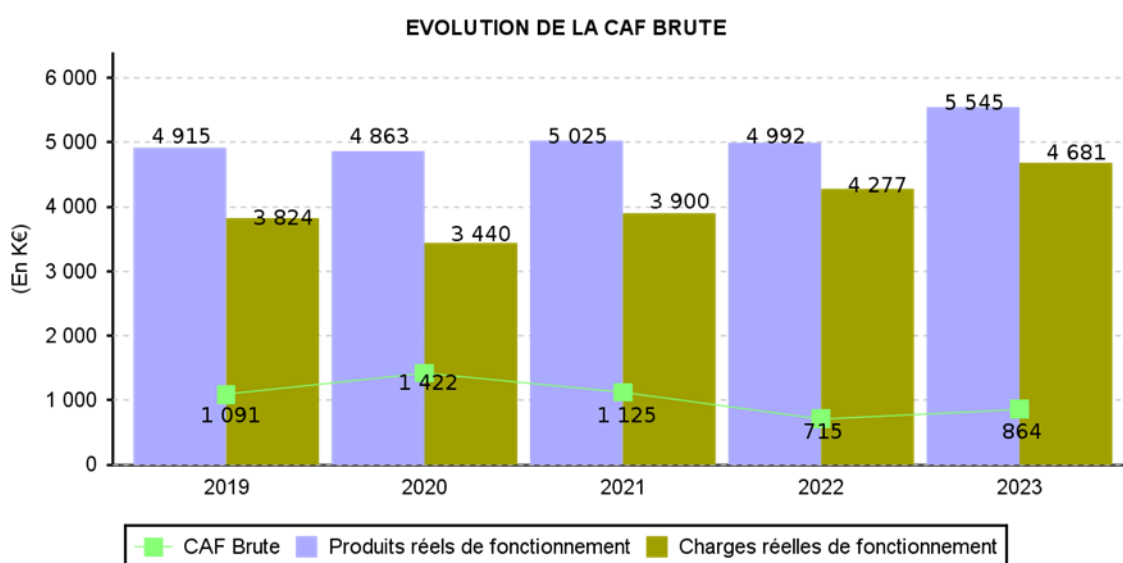
## F. La capacité d'autofinancement

### La capacité d'autofinancement brute

**Définition :** La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



### La capacité d'autofinancement nette

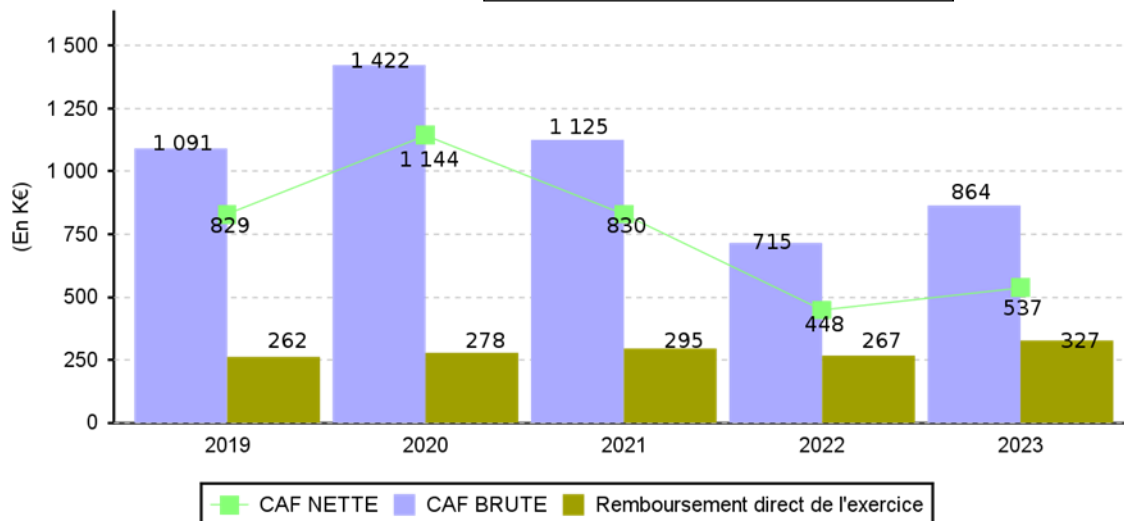
**Définition :** La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

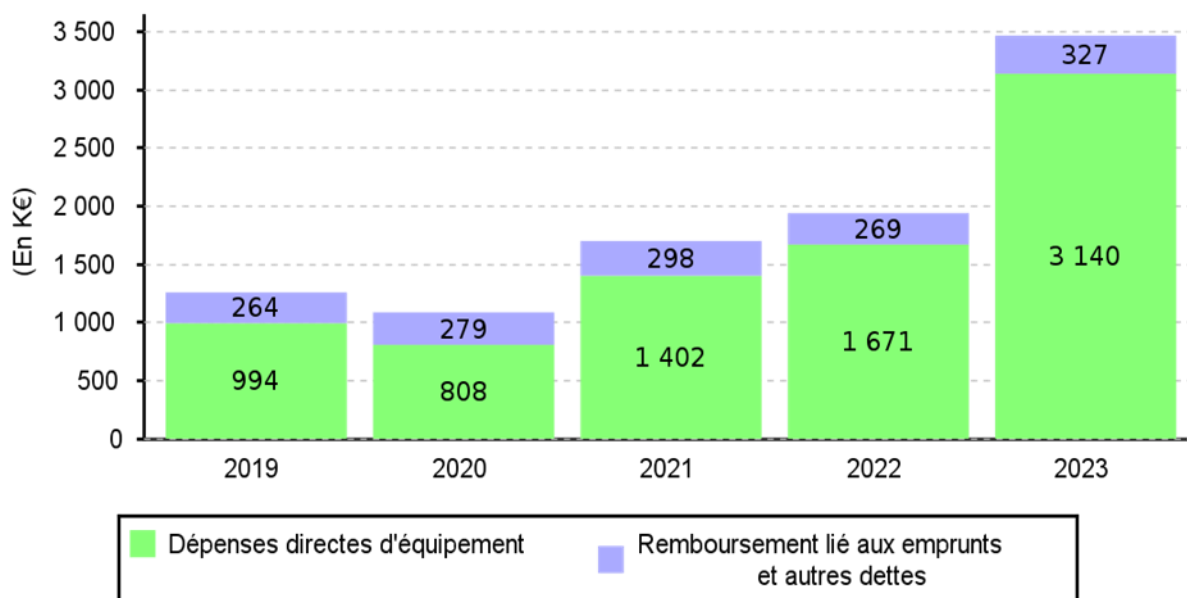
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

### EVOLUTION DE LA CAF NETTE



### G. Les dépenses et les recettes d'investissement et d'équipement

#### EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

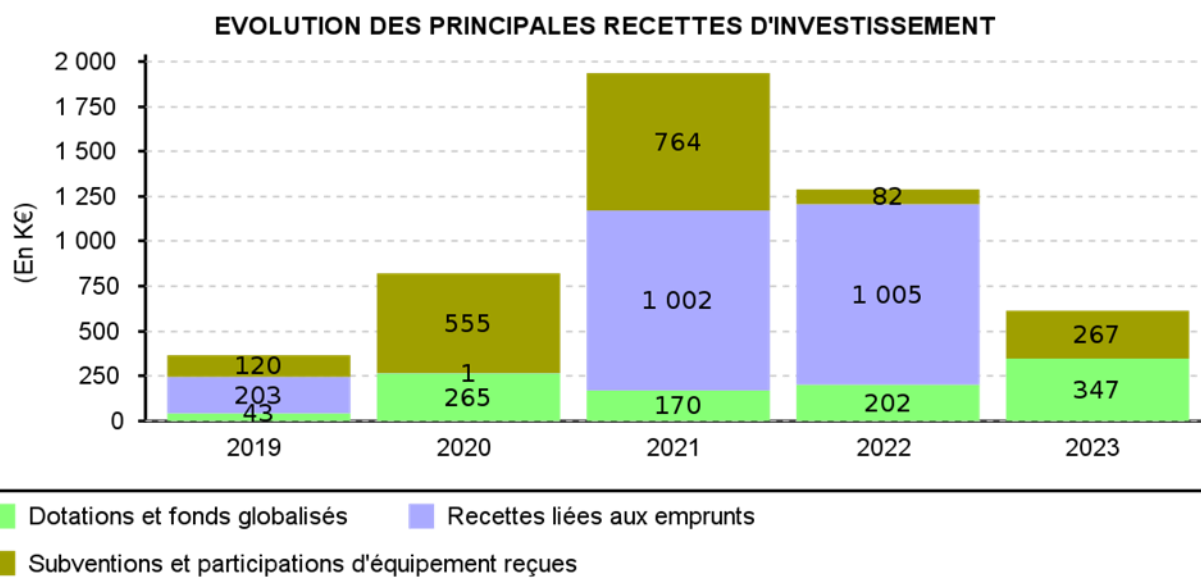


#### REPERES

En €/hab	2023	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement		529	424	354	353
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes		55	69	83	82

La collectivité mène une politique d'investissement très dynamique, particulièrement en 2023.

Le montant des dépenses d'équipement par habitant reste supérieur aux communes appartenant à la même strate démographique, au niveau départemental, régional et même national et ce, avec un endettement plus faible que les communes appartenant à la même strate démographique.



🔍 **Précisions pour 2020 et 2021:**

Subventions et participations d'équipement reçues: *les données sont faussées par des écritures de régularisations comptables:*

- pour 2020: ré-imputations comptables d'écritures passées en 2018 pour 533 K€, ramenant ainsi le montant réel des encaissements de l'exercice à 22 K€
- pour 2021: ré-imputations d'écritures comptables des années 2004 et 2005 pour 634 K€ ramenant ainsi le montant réel des encaissements de l'exercice à 130 K€

**REPERES**

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	58	54	50	62
Recettes liées aux emprunts	0	124	96	90
Subventions et participations d'équipement reçues	45	52	64	77

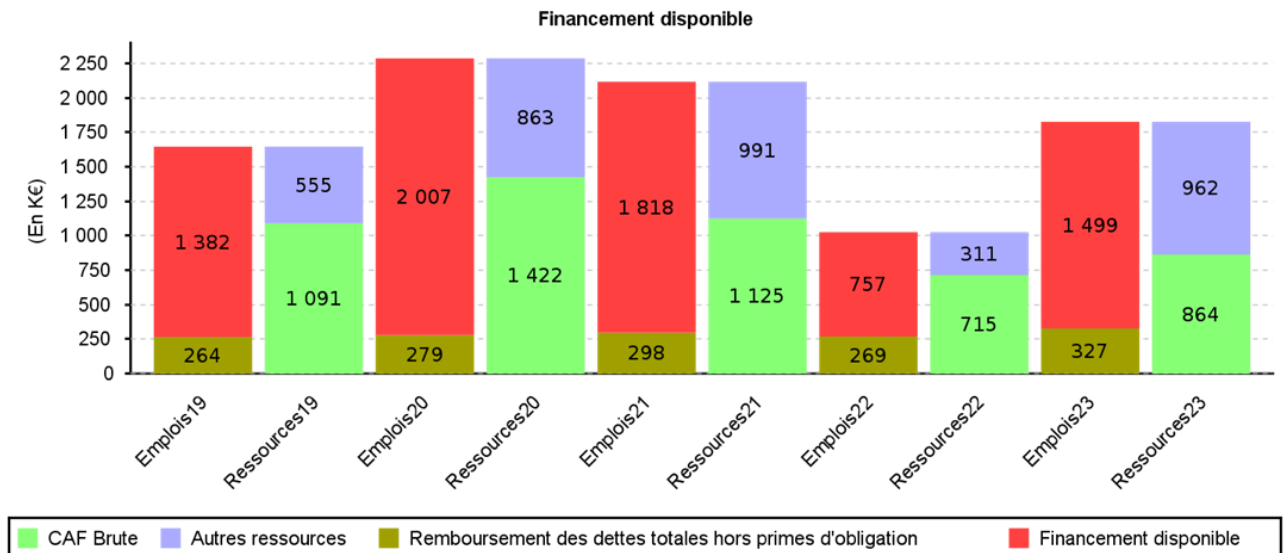
Les investissements de la collectivité en 2023 n'ont été financés que par des fonds propres et des subventions. Cela rejoint la volonté d'un endettement « raisonné ».

## Le financement disponible

**Définition :** Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Il se compose des éléments suivants :

- 1- La CAF nette
- 2- Les subventions et dotations d'investissement
- 3- Les cessions d'actif.



## H. Programmation pluriannuelle des investissements

Les outils numériques « aides-territoires » et « démarches simplifiées » sont les deux portes d'entrée permettant aux collectivités d'accéder aux aides disponibles par thématique et par territoire, ainsi qu'aux formulaires de candidature.

**ATTENTION :** la LFI prévoit que certaines dotations de soutien à l'investissement local devront viser des projets à dimension écologique. Ainsi :

- 30 % des projets financés par la DSIL devront revêtir un caractère écologique ;
- 25 % des projets financés par la DSID devront revêtir un caractère écologique ;
- 20 % des projets financés par la DETR devront revêtir un caractère écologique ;

En matière de FCTVA, les dépenses d'aménagement de terrains sont désormais éligibles au fonds.

Le « fonds vert » est abondé de 500 millions d'euros en plus par rapport à 2023, et atteint 2,5 milliards d'euros en 2024, dont 250 millions d'euros sont fléchés pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET et 500 millions d'euros pour des travaux de rénovation énergétique et de renaturation des bâtiments scolaires.

Pour 2024 : programmation budgétaire ~~et financière des projets d'investissement~~ les plus importants avec la mise en place d'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)

**Définition :** Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Cette programmation sera mise en place notamment pour la construction du pôle de services.

## IV. Stratégie financière, perspectives et orientations 2024

### A. Stratégie financière

La plupart des gros projets programmés sont lancés et vont rentrer en phase travaux sur l'année 2024 et les suivantes.

Sur l'exercice 2024, 3 opérations majeures sont inscrites :

- Le pôle de service comprenant une médiathèque, des permanences sociales, un RPE et une salle polyculturelle.
- La mise aux normes de la salle omnisport.
- Un parcours de santé sur l'espace Matignon.

D'autres projets engagés en 2023, sont à terminer en 2024 :

- Les aménagements des espaces et parking aux abords de la mairie déléguée du Vréto.
- La 3<sup>ème</sup> tranche des toitures de l'église de Saint Martin Le Hébert.

De nouveaux sont à engager :

- Des opérations d'effacements de réseaux.
- Des réfections de voirie.
- Des travaux de grosses réparations sur le patrimoine bâti.
- Des aménagements d'espaces.

Comme pour l'exercice 2023, une vigilance toute particulière devra être portée sur les augmentations des matières premières et autres, en vue de mieux appréhender des conséquences qui pourraient être dommageables sur certaines opérations.

Ce choix de prudence est encore dicté par le contexte actuel sur lequel l'équipe municipale n'a pas prise.

### B. Le programme

Malgré des conditions difficiles, l'équipe municipale va continuer de développer les actions engagées sur plusieurs thématiques vers des publics divers (culture, sport, social) par l'intermédiaire de son soutien au monde associatif, particulièrement en souffrance depuis quelques temps.

Les programmes engagés et projetés vont se construire grâce à l'aide active de nos partenaires financiers dont nous avons renforcé la recherche de soutien.